

En bref...

# MIEUX CONNAÎTRE LES ZONES HUMIDES

## La Vallée de l'Authie: terre de marécages

Les noms des villages en sont le témoignage:

**Genne:** mot celtique "guen", marais

**Wavans:** termes de "wave" ou "waag" qui signifient prairies inondées

**Raye:** terre marécageuse

**Noeux:** terme de "noa", "noda" signifiant terre marécageuse

**Noyelles:** vient du bas latin "noda" d'où "nodare", soit noyer

## Qu'est-ce qu'une zone humide?

Les zones humides sont des entités physiques dont la définition est énoncée dans la réglementation française (articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement).

**L.211-1:** « on entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

**R.211-108:** « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. »

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols permet de définir une zone humide. Les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009, ainsi que la circulaire d'application du 18 janvier 2010 précisent les critères de délimitation des zones humides.



## LE RÔLE DES ZH

### Un riche patrimoine écologique

Les différents inventaires effectués en basse vallée de l'Authie ont permis de mettre en évidence la présence de 44 espèces floristiques particulièrement rares ou vulnérables. L'Ache rampante et la Grande Douve sont protégées au niveau national. Certaines espèces d'oiseaux ont un fort caractère patrimonial comme le Butor étoilé ou la Marouette poussin. Concernant les batraciens, il faut noter la présence d'espèces protégées au niveau national, telles que le Triton alpestre et la Rainette verte.

### Une épuration naturelle des eaux

Les zones humides jouent un rôle important dans l'autoépuration des eaux et contribuent au maintien de la qualité de la ressource. En effet, le couvert végétal et le système racinaire qui les composent filtrent les eaux pluviales et de crues, éliminant les pollutions pouvant atteindre le cours d'eau ou la nappe.

### Un stockage d'eau en période de crue et un soutien d'étiage

Les zones humides jouent un rôle similaire à celui d'une éponge, se gorgeant d'eau en période pluvieuse et la restituant progressivement en période sèche.

### Un rôle socio-économique majeur

De nombreuses activités peuvent se développer au sein des zones humides, comme l'agriculture, les loisirs (pêche, chasse, promenades,...), ce qui participe à la vie économique des communes de la vallée. Les marais ont parfois une réelle valeur affective aux yeux des habitants.

## DES ESPACES MENACÉS

Les zones humides ont diminué de 50% entre 1960 et 1990 en France et plus de la moitié des zones humides ont disparu en Europe et dans le monde au cours du siècle dernier. **Dans le Pas-de-Calais, on a pu constater une destruction de 59 480 m<sup>2</sup> de zones humides en 2010**, dont 10 710 m<sup>2</sup> avec autorisation dans le cadre d'une procédure loi sur l'eau et **48 770 m<sup>2</sup> sans procédure légale** (ces données correspondent généralement à des créations de plans d'eau, des remblais ou des imperméabilisations pour la création de lotissements).



La présence d'espèces hygrophiles est le premier critère d'identification des zones humides.

## LES AMÉNAGEMENTS EN ZONE HUMIDE SONT RÉGLEMENTÉS

Les travaux y sont soumis à déclaration ou autorisation préalable, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et, en particulier, des rubriques suivantes de la nomenclature de la loi sur l'eau fixée à l'article R.214-1 du même code : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).

Dans le cadre de l'instruction des dossiers Loi sur l'eau, les services instructeurs des DDTM (Directions départementales des territoires et de la mer) communiquent l'ensemble des données disponibles (zones à dominante humide du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), zones humides des SAGE, relevés techniques de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en tant qu'outils de connaissance.

En cas de désaccord sur le caractère humide, il revient au pétitionnaire de démontrer s'il est en zone humide ou non.

## L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES RÉALISÉ DANS LE CADRE DU SAGE: UN OUTIL DE CONNAISSANCE SUPPLÉMENTAIRE

Une méthodologie basée sur des relevés de végétation et des analyses pédologiques a été mise en place avec l'aide du comité technique « Gestion des Milieux Aquatiques ». Une stagiaire de niveau master 2, Carole Redt a été recrutée pour réaliser ce travail d'avril à septembre 2011. Les cartes réalisées avec le concours des élus locaux seront présentées dans les prochaines semaines à la Commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques », puis à la Commission Locale de l'Eau.



Des sondages pédologiques peuvent montrer le caractère humide du sol.

# EN DIRECT DE NOS PARTENAIRES

## UN PROJET CONCERTÉ POUR REDONNER AU MARAIS DU HAUT-PONT SON VISAGE D'ANTAN

Depuis 2007, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient techniquement et financièrement la réhabilitation hydraulique et écologique du marais du Haut-Pont (53 hectares), propriété de la commune de Douriez gérée par le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais, en collaboration avec le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais.

L'objectif de l'intervention consistait notamment à restaurer des prairies humides de la Directive Habitats, par l'abattage d'une peupleraie, en vue de favoriser la conservation des espèces patrimoniales du site, de faciliter l'expression de nouvelles espèces faune/flore à enjeu patrimonial. Il s'agissait également de conserver le rôle de zone d'expansion de crues du marais, de rétablir les niveaux d'eau et ainsi augmenter les capacités de stockage hydraulique et de dépollution physico-chimique du site. Le fonctionnement hydraulique et écologique du marais avait, en effet, été dégradé par la plantation d'une peupleraie qui couvrait plus de la moitié de la surface du site et dont les arbres, les pieds dans l'eau une bonne partie de l'année, mourraient sans pouvoir être exploités. De plus, la majeure partie du site était inaccessible avec du matériel standard, ce qui rendait très difficile leur abattage.



Fossé du marais.

Le projet de restauration a été élaboré en concertation avec la commune et les différents usagers du site (notamment les chasseurs)



Prairie humide du marais, pâturée après les travaux de coupe des peupliers.

au travers de plusieurs réunions qui ont permis de dégager une forte volonté locale et de caler les différentes étapes et modalités de mise en œuvre. Ce projet ambitieux permet aujourd'hui de redonner au marais du Haut-Pont son visage d'antan et sa vocation agricole. Depuis 2010, la gestion conservatoire a pris le relais avec la remise en pâturage du site par des vaches highlands, en partenariat avec un agriculteur biologique de la région. Ces dernières assurent l'entretien d'une grande partie du marais.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais assure la réalisation et le suivi écologique des travaux de restauration et d'entretien de ce site. Plusieurs belles surprises ont pu être constatées depuis: des stations de Rubanier nain et de Comaret des marais, espèces exceptionnelles et gravement menacées d'extinction, ont été découvertes en 2010 et 2011; l'Hottonie des marais et le Potamot coloré, toutes deux protégées dans la région, ont également été observées.

Vous pouvez visiter ce site qui est ouvert au public; une boucle permet d'en faire le tour.

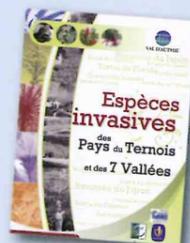
Pour plus d'informations concernant ces travaux, contacter Estelle CHEVILLARD à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Gaëtan REY au Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou Éric CHERIGIE à la Région Nord - Pas-de-Calais.

## LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN ZONES HUMIDES

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sont des espèces non locales qui prolifèrent chez nous, notamment sur les milieux fragilisés. On les retrouve donc souvent dans les zones humides (plans d'eau, berges de cours d'eau, marais) où elles concurrencent fortement nos espèces locales. Ainsi, le Rat musqué ou

la Balsamine de l'Himalaya colonisent rapidement des superficies importantes. Le CPIE Val d'Authie, soucieux de préserver notre biodiversité commune, travaille sur la problématique des EEE depuis quelques années déjà, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Baillieu.

Ayant réalisé des inventaires précis à la commune et des documents d'information (cf. illustration du livret ci-contre) et accompagnant déjà des collectivités pour la gestion de ces espèces, il se tient à votre disposition pour tout renseignement réglementaire ou technique sur les EEE et leur gestion.

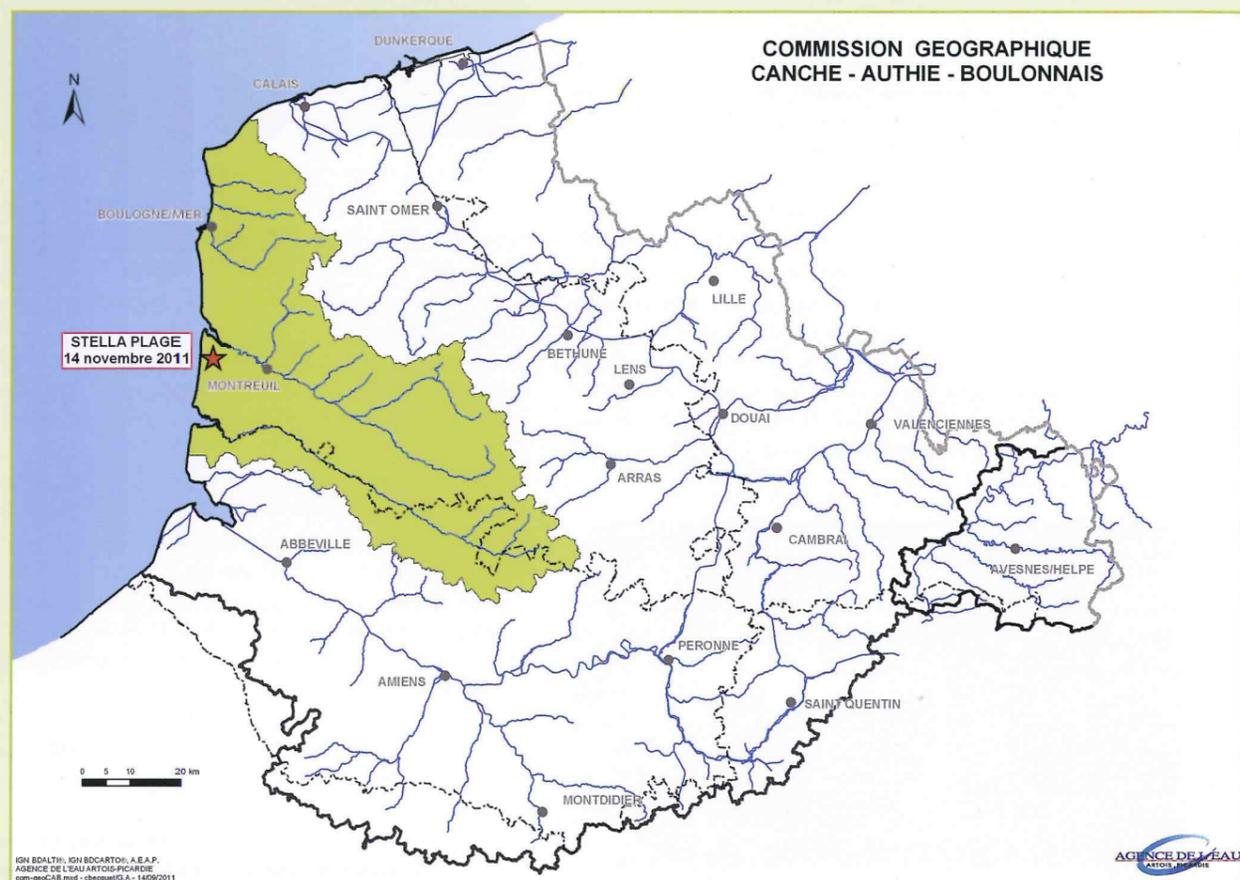


Un nouveau projet a débuté en 2011 pour couvrir plus de communes.

CPIE Val d'Authie:  
03 21 04 05 79  
ou franck.bedouet@  
cpie-authie.org

# COMMISSION GÉOGRAPHIQUE CANCHE-AUTHIE-BOULONNAIS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Européenne Inondation du 23 octobre 2007 et de la Directive Cadre Européenne sur la Stratégie pour le Milieu Marin du 17 juin 2008, le bassin Artois-Picardie est engagé dans la rédaction de documents de planification.



À ce titre, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin organisent leur 5<sup>e</sup> commission géographique sur le territoire Canche-Authie-Boulonnais le lundi 14 novembre de 14h30 à 17h30 à la Maison du temps libre (1 022, boulevard de Berck) à Stella-Plage (62).

Cette commission géographique permettra de faire une présentation de ces deux directives européennes et d'exposer les pre-

miers éléments d'état des lieux dans ces domaines. Élus, industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, représentants des SAGE et des services de l'État pourront débattre de ces questions, ainsi que des modalités de financements de la politique de l'eau dans ce domaine.

Pour plus d'information, contacter le service communication à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (03 27 99 90 00).



INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
PAS-DE-CALAIS/SOMME  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE  
EPTB AUTHIE



Réalisé avec le concours financier de :

Directeur de publication : Henri Dejonghe

Rédaction : Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme

Merciements : Géraldine Aubert de l'agence de l'Eau Artois-Picardie, Gaëtan Rey du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais et Céline Fontaine du CPIE Val d'Authie

Réalisation : Les Échos du Pas-de-Calais, Lillers pour le Sage de l'Authie - 25 rue Vermaëlen 62390 Aux-le-Château - Tél. : 03 21 03 62 29 - Fax : 03 21 04 51 79 - E-mail : sage@eptb-authie.fr

**Votre avis  
nous intéresse**

Merci de bien vouloir compléter et nous retourner l'enquête de satisfaction jointe à ce bulletin d'informations.

# PAYSAGE Authie

Informations de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Authie



La vallée de l'Authie est reconnue pour la richesse de ses espaces naturels qui est due, en grande partie, à celle de ses nombreux milieux humides. Espaces de transition entre terre et eau, ces sites rendent de nombreux services à la collectivité et ont un impact bénéfique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Leur préservation est donc l'un des enjeux majeurs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Authie. Ce bulletin d'information, consacré aux zones humides, explique comment les reconnaître, quels sont leurs rôles et les contraintes réglementaires qui s'y appliquent lors d'un projet d'aménagement. Le travail d'inventaire réalisé cette année pour compléter les données bibliographiques utilisées dans l'état des lieux et pour répondre aux objectifs du SDAGE Artois-Picardie aura toute son importance pour la mise en œuvre du SAGE.

Henri Dejonghe  
Président de la Commission  
Locale de l'Eau

